

Arrêté n° 154

***Le Président du Conseil Général de la Côte-d'Or,***

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le rapport de l'Agence de Développement Territorial du Dijonnais ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 107, lors des travaux de remplacement d'un joint de chaussée sur l'Ouvrage d'Art franchissant l'A31, sur le territoire de la commune de BRESSEY-SUR-TILLE,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée entre le 28 mai 2013 et le 31 mai 2013, la circulation sera alternée au moyen de feux de chantier, de jour uniquement, à partir de 9 h 00, sur la RD 107 entre les PR 20+900 et PR 21+100.

**Article 2** - Une limitation de vitesse à 50 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et de stationner seront instaurées sur toute l'emprise du chantier.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'Agence de Développement Territorial du Dijonnais.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or ; M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. le Maire de BRESSEY-SUR-TILLE est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera publiée au bulletin des actes administratifs du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise RCA EST, chargée des travaux,
- M. le Maire de BRESSEY-SUR-TILLE,
- M. le Préfet de la Côte-d'Or – Direction de la Sécurité – Bureau de la Sécurité Routière,
- Agence de Développement Territorial du Dijonnais,
- M. le Conseiller Général du canton de DIJON II,
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Metz, commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureau Mouvements Transports.

DIJON, le 24 MAI 2013

Le Président,

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Directeur des Agences

  
Jean-Luc JEOFFROY